

L'Ambassade a l'honneur de faire savoir que les dispositions qui précèdent rencontrent le plein accord du Gouvernement français. S'il en est de même de la part du Gouvernement du Canada, l'Ambassade de France a l'honneur de proposer au Ministère des Affaires extérieures que la présente Note et la réponse à celle-ci du Ministère des Affaires extérieures du Canada constituent l'Échange de Notes prévu par l'article IX de l'Accord du 1^{er} août précité, pour prendre effet à la date de ce jour.

L'Ambassade de France saisit cette occasion pour renouveler au Ministère des Affaires extérieures les assurances de sa très haute considération.

J.V.

Ministère des Affaires extérieures,
Ottawa.

me
of C
Affa
con
afor

Ext

Dep
Ott